

CONSEIL MUNICIPAL du 25 AOÛT 2014

Vous retrouverez l'intégralité du compte rendu en affichage Mairie et sur Internet www.herimenil.fr, rubrique Conseil Municipal, sous rubrique Compte rendu.

Adoption du compte-rendu de la séance du 30/06/2014

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 30 juin 2014.

Personnel communal - création d'un contrat unique d'insertion CAE (droit privé)

Le Maire informe le Conseil Municipal : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animation, d'entretien des locaux et service cantine à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2014.

L'état prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'animation, d'entretien des locaux et service cantine à temps partiel à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme Virginie LAMBOULE), décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Personnel communal - contrat unique d'insertion/CAE, convention de mise à disposition avec la commune de Rechainviller

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP), il convient d'établir une convention pour la mise à disposition, par la commune d'Hériménil à la commune de Rechainviller, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition par la commune d'Hériménil à la commune de Rechainviller d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans le cadre du

Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) ;

- de fixer à 3 heures hebdomadaires la durée de mise à disposition ;
- de fixer du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015 la période de mise à disposition.

Personnel communal - création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté au CLSH pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une durée de travail de 3 heures par semaine en période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015, un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû aux nouveaux rythmes scolaires ;
- fixe la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 3 heures ;
- charge le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Personnel communal - fixation de la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal : pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des d'activités périscolaires, il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnes pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels seraient affectés à l'animation d'activités périscolaires.

Cette organisation serait applicable à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les montants au taux maximum fixés ci-dessous :

Nature de l'intervention	Personnels	Taux maximum (valeur des traitements depuis 01/07/2010)
Heure d'enseignement	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 €
	Instituteurs exerçant en collège	21,61 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 €
Heure d'étude surveillée	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €
	Instituteurs exerçant en collège	19,45 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €

	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €
Heure de surveillance	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 €
	Instituteurs exerçant en collègue	10,37 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
- Vu le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Budget Commune - décision modificative n° 1

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Communal de l'Exercice 2014, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général		1 986	
6247	Transports collectifs (Transports méridiens 2014-2015)	1 986	
023 - Virement à la section d'investissement		5 500	
013 - Atténuations de charges			7 486
6419	Remboursements sur rémunérations		7 486
Total Section de Fonctionnement		7 486	7 486
SECTION D'INVESTISSEMENT			
21 - Immobilisations corporelles		5 500	
2128	Autres agencements et aménagements terrain (terrain de foot)	3 500	
2188	Autres immobilisations corporelles (illuminations)	2 000	
021 - Virement de la section de fonctionnement			5 500
Total Section d'investissement		5 500	5 500

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme Elodie GUSTAW), adopte la décision modificative n° 1 du Budget Communal de l'Exercice 2014, ci-dessus exposée.

Acquisition d'une parcelle de terrain - impasse Bellevue

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de terrains situés impasse Bellevue, viabilisés et destinés à la construction de maisons individuelles, il convient d'acquérir au préalable une parcelle appartenant à Monsieur Jacques CLAUSS.

L'acquisition de cette parcelle, cadastrée section B n° 874 d'une surface de 65 m², est proposée à un euro. Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section B n° 874, au prix de un euro pour une surface totale de 65 m², les frais d'acquisition étant à la charge de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain
- désigne Maître Benoît RENAUD, notaire à Lunéville, pour établir l'acte de vente

Vente de parcelles de terrain - impasse Bellevue

- Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code Général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,
- Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,
- Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
- Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis à Hériménil, section B n° 874, 898 et 901, propriété de la Commune d'Hériménil,

Considérant que seules les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide la cession à Mme et M. MACARIO Michel de la propriété immobilière (terrain viabilisé pour la construction de maisons individuelles) sise à Hériménil, section B n° 874, 898 et 901 d'une surface totale de 757 m² moyennant 85,00 € le m², dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- autorise le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- désigne Maître Benoît RENAUD, notaire à Lunéville, pour établir l'acte de vente,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

CONSEIL MUNICIPAL du 06 OCTOBRE 2014

Vous retrouverez l'intégralité du compte rendu en affichage Mairie et sur Internet www.herimenil.fr, rubrique Conseil Municipal, sous rubrique Compte rendu

Adoption du compte-rendu de la séance du 25/08/2014

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 25 août 2014.

Marchés publics - approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits «éligibles» et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur public à appliquer la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

En ce qui concerne les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités et intercommunalités à organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marché public de gaz pour le :

- 1^{er} janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- 1^{er} janvier 2016, pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2015. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait :

- éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;
- permettre d'obtenir un prix de fourniture et de services associés très favorables

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture de gaz naturel peuvent dès à présent rejoindre le

groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0.5 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €
- 0.6 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1 % de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

A titre d'information, la Commune d'Hériménil a consommé en moyenne sur les 3 dernières années 124 MWh pour l'école et la mairie.

Le Conseil Municipal,

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
- Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
- Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014.
- d'approuver la participation financière de la commune d'Hériménil, fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Dotation de solidarité 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général de Meurthe et Moselle attribue à la Commune d'Hériménil, pour des dépenses d'investissement, une subvention au taux de 70 %, limitée à 3 500,00 € au titre de la dotation de solidarité 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de solliciter une subvention du Conseil Général au titre de la dotation de solidarité pour l'exercice 2014, d'un montant de 3 500,00 € pour l'installation d'un nouveau système de chauffage et climatisation à la Maison Pour Tous pour un montant total de 15 030,66 € HT soit 18 036,79 € TTC.

Budget commune - décision modificative n° 2

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Communal de l'Exercice 2014, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
012 - Charges de personnel et frais assimilés		- 3 350	
6218	Autres personnel extérieur (document unique)	2 400	
6411	Personnel titulaire	- 5 750	
023 - Virement à la section d'investissement		14 250	
013 - Atténuations de charges			3 500
6419	Remboursements sur rémunérations (CNP-ASP)		3 500
73 - Impôts et taxes			3 700
7325	F P I C		3 700
74 - Dotations, subventions et participations			2 000
7488	Autres attributions et participations (subvention FNP pour document unique)		2 000
77 - Produits exceptionnels			1 700
7788	Produits exceptionnels divers (remboursement assurance)		1 700
Total Section de Fonctionnement		10 900	10 900
SECTION D'INVESTISSEMENT			
20 - Immobilisations incorporelles		3 500	
202	Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre (PLU)	3 500	
21 - Immobilisations corporelles		14 250	
2111	Terrains nus (frais de notaire)	800	
2112	Terrains de voirie (monument aux morts)	1 200	
21318	Autres bâtiments publics (entrée MPT)	10 000	
21578	Autre matériel et outillage de voirie (panneaux)	650	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (PC et imprimante CLSH)	600	
2188	Autres immobilisations corporelles (illuminations)	1 000	
13 - Subventions d'investissement reçues			3 500
1323	Départements (dotation de solidarité 2014)		3 500
021 - Virement de la section de fonctionnement			14 250
Total Section d'investissement		17 750	17 750

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du Budget Communal de l'Exercice 2014, ci-dessus exposée.

Document unique - mise en place du comité de pilotage

Dans le cadre de l'élaboration du Document Unique, Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal du 30 juin 2014 présentant une demande de subvention au Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et une demande de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

Information sur les élections du CNRACL



Etablissement public géré par la
Caisse des dépôts et consignations
Tél : 05 56 11 33 33

00523248186216 CNRACL 12 00140100



COMMUNE DE HERIMENIL
23 GRANDE RUE
54300 HERIMENIL

REÇU LE

17 SEP. 2014

Mairie de

Madame, monsieur, Mairie de HERIMENIL

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) procède au renouvellement de son conseil d'administration en décembre 2014. L'élection de ses membres a lieu dans le cadre d'un vote, soit par correspondance, soit par Internet sur un site sécurisé.



La Caisse des dépôts a établi les listes électorales dans le cadre de sa mission d'organisation du scrutin.

Vous trouverez ci-joint l'instruction de vote (affiche), ainsi que la liste électorale prenant en compte tous les retraités de la CNRACL résidant dans votre commune et admis à la retraite avant le 2 septembre 2014, date fixée par l'arrêté du 1^{er} août 2014 définissant les conditions du scrutin.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté précité, il vous appartient d'afficher cette liste ainsi que l'instruction de vote dans votre mairie, au plus tard le 6 octobre, en un lieu suffisamment accessible pour que chacun de ces électeurs puisse vérifier son inscription ainsi que les modalités du scrutin.

Je vous prie également d'informer de cet affichage, les retraités de la CNRACL de votre commune par tout moyen à votre convenance (bulletin d'informations municipales par exemple).

Je vous invite à faire part de toute anomalie que vous pourriez constater sur cette liste (changement de commune, décès), en écrivant à l'adresse suivante avant le vendredi 17 octobre au plus tard :

Elections CNRACL
Rue du Vergne
33059 BORDEAUX cedex

Confiant dans notre collaboration indispensable au succès de cette opération, je vous prie de croire, madame, monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur,
Jean-Michel Bacquer

Réglementation concernant les animaux domestiques

Nous vous rappelons l'article 122 du règlement sanitaire départemental qui précise :

« Les propriétaires de ces animaux sont tenus d'empêcher qu'ils ne soient à l'origine de transmission de germes pathogènes ou de nuisances pour l'homme.

Les chiens, en particulier, seront conduits à faire leurs besoins dans des conditions telles que les trottoirs, ni la voie publique, n'en puissent être salis, ni les passants et les occupants des immeubles riverains incommodés. La pratique de laisser uriner un chien sur les façades des maisons ou sur les aires de jeux est interdite. »

Nous vous rappelons également que la mairie met gratuitement à votre disposition des sacs destinés à ramasser les déjections de vos animaux. N'hésitez pas à venir en chercher aux heures d'ouverture du secrétariat !

Incivilités

Depuis plusieurs semaines, la commune a subi de nombreuses incivilités (tag de la Maison pour tous, bouteilles de verre qui traînent devant les locaux communaux, fleurs arrachées, arrêt de bus vandalisé, tags de boîtes à lettres).

Ces incivilités sont dues à plusieurs groupes de jeunes et moins jeunes !!! Cela ne peut plus durer !

La Mairie rappelle à tous les habitants d'être vigilants et attentifs à ces dégâts, il en est de la responsabilité de tous !!! Parents comme enfants !

Ramassage des encombrants

Le ramassage des encombrants aura lieu le jeudi 27 novembre 2014.

A ne pas manquer

Le dimanche 19/10/2014 visite guidée « STANISLAS LE BIENFAISANT » proposée par la Communauté de Communes du Lunévillois pour la saison 2014. Venez découvrir l'histoire extraordinaire de ce Roi polonais, devenu dernier duc de Lorraine et de Bar. Tarif 3 €/pers, départ à 15 heures devant l'office du tourisme de Lunéville.

Le dimanche 19/10/2014 HORSE BALL à la Galopade Chemin de la Vieille Route à Lunéville. Entrée gratuite, buvette et restauration sur place.

Le dimanche 26/10/2014 visite guidée « LUNEVILLE, LA CITE MEURTRIE 1914 » cette visite présente une page de l'histoire douloureuse de Lunéville. Tarif 3 €/pers, départ à 15 heures devant l'office du tourisme de Lunéville.

DOCUMENTS JOINTS AU BULLETIN HÉRI INFOS N°3 :

- **PLU : réunion publique mardi 21 octobre à 19h00 à la Maison Pour Tous**
- **Coupure d'eau le mercredi 29 octobre 2014**